

Français en Suisse –  
apprendre, enseigner, évaluer

Italiano in Svizzera –  
imparare, insegnare, valutare

Deutsch in der Schweiz –  
lernen, lehren, beurteilen



Concept qualité fide

## **Règlement pour l'attribution du label fide et l'utilisation du logo**

27 septembre 2021

Secrétariat fide

Haslerstrasse 21

3008 Berne

031 351 12 12

info@fide-info.ch

www.fide-info.ch

## 1 Objet du règlement

Sur mandat du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), le Secrétariat fide attribue le label fide à des offres de cours dans lesquels l'enseignement par scénarios est mis en œuvre selon les principes de fide.

Le présent règlement définit les exigences et régit la procédure d'attribution du label fide.

## 2 Structures et responsabilités

- 2.1 Le système fide et, par conséquent, le label fide sont la propriété du Secrétariat d'État aux migrations SEM.
- 2.2 La Commission qualité fide est responsable des directives normatives régissant les procédures fide ainsi que de la surveillance de l'assurance qualité. Ses membres sont nommés par le Secrétariat d'État aux migrations SEM. Dans le cadre de cette nomination, le SEM consulte le groupe de coordination fide, qui est désigné, pour sa part, par le Comité national de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle CII.
- 2.3 La Commission qualité fide, en accord avec le SEM, détermine les conditions d'attribution du label fide et nomme les expertes et experts impliqués dans la procédure.
- 2.4 La Commission qualité fide est également l'instance de recours pour toutes les décisions de la commission d'experts et du Secrétariat fide en rapport avec l'attribution du label fide.
- 2.5 La commission d'experts est composée des expertes et experts nommés et de la ou du responsable du secteur « Concept qualité et label fide » du Secrétariat fide. C'est la commission d'experts qui décide de l'attribution et du renouvellement du label fide pour les offres de cours.

## 3 Le Secrétariat fide

- 3.1 En collaboration avec le SEM, le Secrétariat fide est responsable du concept qualité fide et de son développement. Il vérifie régulièrement l'adéquation des exigences et de la procédure d'attribution du label fide.
- 3.2 Le Secrétariat fide informe les autorités et les prestataires de cours intéressés des exigences et de la procédure d'attribution du label fide.
- 3.3 Le Secrétariat fide est responsable de la formation des expertes et experts impliqués dans les procédures.
- 3.4 Le Secrétariat fide délivre le certificat de label sur la base de la décision de la commission d'experts.

## 4 Les expertes et experts du label fide

- 4.1 Les expertes et experts impliqué-e-s dans la procédure d'attribution du label fide répondent au profil d'exigences suivant :
- Avoir des compétences avérées et une solide expérience dans le domaine de la formation d'adultes.
  - Avoir une bonne connaissance de la didactique du français, de l'allemand ou de l'italien comme langue seconde et pouvoir démontrer une activité exercée avec succès dans le domaine de l'enseignement du français, de l'italien ou de l'allemand aux personnes migrantes adultes en Suisse.
  - Avoir une connaissance approfondie de l'approche fide.
  - Avoir une expérience pratique dans le domaine des certificats de qualité (par exemple eduQua, IN-Qualis, ISO) ou d'autres systèmes d'assurance de la qualité.
  - Être à même de participer aux réunions qui se tiennent en allemand et en français.
- 4.2 Les expertes et experts sont mandaté-e-s par le Secrétariat fide pour évaluer les offres de cours en vue de l'attribution du label fide.
- 4.3 Les expertes et experts prennent part au moins à deux séances de la commission d'experts par année.

## 5 La commission d'experts

- 5.1 La commission d'experts se réunit au moins quatre fois par année. Les séances sont conduites par la ou le responsable du secteur « Concept qualité fide » du Secrétariat fide.
- 5.2 La commission d'experts est apte à prendre des décisions quand au moins trois expertes ou experts sont présent-e-s à une séance de commission.
- 5.3 La commission d'experts décide sur l'admission à la procédure de labellisation et sur la demande d'attribution du label fide sur la base du rapport d'une experte ou d'un expert.
- 5.4 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## 6 Base pour l'attribution du label fide

- 6.1 Le document « Concept qualité fide : principes et standards » constitue la base pour l'attribution du label fide. Il définit des standards sur le plan de la didactique (standards D), de l'organisation (standards O) et de la coordination régionale de l'offre (standards C).
- 6.2 Le label fide est attribué à une offre de cours qui répond aux standards définis, en tenant compte du contexte spécifique pour les normes relatives au soutien organisationnel.

## 7 Déroulement de la procédure d'attribution du label fide

- 7.1 La procédure d'attribution du label fide comprend les étapes suivantes :
  - a) Information et auto-évaluation
  - b) État des lieux
  - c) Admission à la procédure de labellisation
  - d) Rédaction et présentation du dossier
  - e) Visite d'audit
  - f) Décision sur l'attribution du label fide
  - g) Audits de renouvellement réguliers.

Les différentes étapes sont décrites en détail dans le guide pour l'obtention du label fide.

- 7.2 Le label fide doit être renouvelé dans un délai de 18 mois. Un audit de renouvellement aura lieu avant l'expiration du label fide.
- 7.3 Au moins quatre mois avant la date d'expiration d'un label fide, le prestataire de cours peut demander l'extension du label à trois sites supplémentaires au maximum. La visite de cours dans le cadre de l'audit aura lieu dans l'un des nouveaux lieux.
- 7.4 Au moins quatre mois avant la date d'expiration d'un label fide, le prestataire de cours peut demander l'extension du label à une ou deux offres de cours supplémentaires. Pour ce faire, il doit soumettre un dossier pour chaque nouvelle offre de cours au moins un mois avant la visite d'audit prévue et payer une taxe supplémentaire.
- 7.5 Le Secrétariat fide désigne l'experte ou expert qui accompagnera la procédure et effectuera les audits. Les institutions peuvent refuser une experte ou un expert en exposant par écrit les raisons pour lesquelles l'experte ou expert pourrait être partial(e).

- 7.6 Le Secrétariat fide, en accord avec le SEM, détermine les coûts de la procédure d'attribution du label fide et de l'audit de renouvellement périodique. Le règlement des taxes est publié dans le guide pour l'obtention du label fide.
- 7.7 Les dispositions détaillées de la procédure d'attribution du label fide sont contenues dans le guide pour l'obtention du label fide. Elles sont contraignantes.

## 8 Certificat et logo fide

- 8.1 L'institution reçoit un certificat pour chaque offre de formation labellisée. Sur le certificat figurent le nom de l'institution, l'intitulé de l'offre, la date d'attribution du label, la durée de validité ainsi que les lieux où l'organisation du cours est autorisée.
- 8.2 Le logo pour les cours ayant obtenu le label fide se compose d'une image et d'un texte ; l'image et le texte ne peuvent pas être séparés.
- Le logo est disponible dans les trois langues : français, allemand et italien. Il existe également une version trilingue. Il existe une version en couleur et une en noir et blanc.
- 8.3 A partir du moment de l'attribution du label, le logo peut être utilisé dans tous les supports de communication de l'institution qui soient clairement en lien avec l'offre labellisée.
- Le lien avec l'offre labellisée doit toujours être incontestablement reconnaissable. Toute autre utilisation n'est pas autorisée. En cas de doute, le Secrétariat fide décide si une utilisation est licite ou non.
- 8.4 Le graphisme (image, texte, polices d'écriture, couleurs) des versions du label ne peut pas être modifié. Il est possible d'adapter les dimensions du logo en en conservant les proportions.
- 8.5 S'il n'est pas possible d'utiliser le logo de fide, les prestataires de cours sont autorisés à utiliser l'inscription suivante : « L'offre répond aux critères de qualité fide ».
- 8.6 Si l'offre ne remplit plus les exigences, le label fide et le droit à l'utilisation du logo sont retirés. Le prestataire doit immédiatement enlever le logo de tous ses supports de communication.
- 8.7 Dans le cas d'une utilisation abusive du label, le Secrétariat fide décide des mesures à prendre après avoir entendu le prestataire concerné.

## 9 Droits et devoirs des prestataires de cours

- 9.1 Lors des audits périodiques, les prestataires de cours reçoivent un retour sur la qualité des offres de cours examinées et des indications sur les possibilités de développement. Ils sont tenus de travailler activement à la mise en œuvre de ces indications.
- 9.2 Pour chaque cours labellisé fide, une personne (formatrice ou formateur, responsable pédagogique ou directrice ou directeur d'institution) peut participer gratuitement chaque année à un échange ou à une formation continue du Secrétariat fide.
- 9.3 Les prestataires de cours sont tenus de mettre à disposition de l'experte ou expert toutes les informations nécessaires à la vérification de l'adéquation de l'offre aux exigences du label fide.
- 9.4 À l'occasion des audits périodiques de renouvellement, la direction de l'institution informe l'experte ou expert de tous les changements qui pourraient avoir une influence sur la conservation du label fide, tels que par exemple
- la reprise de l'offre par un autre prestataire ou la fusion avec celui-ci ;
  - des changements déterminants touchant la structure de l'organisation du prestataire, notamment le remplacement du/de la responsable pédagogique ;
  - des changements déterminants dans le concept de l'offre certifiée ;
  - des changements concernant les lieux de cours.
- 9.5 Les prestataires de cours s'engagent à respecter les règles d'utilisation du logo fide (cf. §8).
- 9.6 Les prestataires de cours s'engagent à s'acquitter des taxes en temps voulu.

## 10 Devoirs du Secrétariat fide

- 10.1 Pour les procédures, le Secrétariat fide s'engage à ne faire appel qu'à des expertes et experts qualifié-e-s désigné-e-s par la Commission qualité.
- 10.2 Le Secrétariat fide répertorie toutes les offres de cours ayant obtenu le label fide dans un registre publié sur [www.fide-info.ch](http://www.fide-info.ch).
- 10.3 Le Secrétariat fide organise une rencontre annuelle d'échanges destinée aux responsables pédagogiques des cours labellisés. Il propose également régulièrement des formations continues pour les formatrices et formateurs.

## **11 Résolution des conflits**

- 11.1 Dans les 30 jours suivant la notification de la décision, les prestataires de cours peuvent présenter auprès de la Commission qualité fide un recours motivé contre les décisions du Secrétariat fide et de la commission d'experts, notamment contre les décisions de non-admission à la procédure, de non attribution du label, de conditions posées à l'obtention du label ou de retrait du label. Le recours est gratuit.
- 11.2 En cas de recours, la Commission qualité fide a le droit de consulter tous les documents de la procédure. En outre, elle peut demander aux parties de prendre position par écrit.
- 11.3 Les décisions de la Commission qualité fide sont définitives.

## **12 Validité**

- 12.1 Le présent règlement pour l'attribution du label fide a été approuvé par la Commission qualité le 20 septembre 2021 et entre en vigueur le 27 septembre 2021. Il remplace tous les règlements précédents.
- 12.3 Les modifications du règlement sont soumises à la décision de la Commission qualité fide. La décision finale relève de la responsabilité du SEM.